



Mairie de
LAVEISSIÈRE
15300

Téléphone : 04 71 20 04 42
LAVEISSIÈRE - LE LIORAN STATION d'Hiver et d'Été
Altitude 950 m - 1800 m
Courriel : secretariat@laveissiere.fr



Arrêté réglementant temporairement la circulation sur la RD439 à l'occasion de la cérémonie commémorative du 81ème anniversaire des combats du Lioran

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Laveissière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant que la cérémonie commémorative du 81ème anniversaire des combats du Lioran se déroule en partie sur la RD 439 au monument aux morts, il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Règlementation

Le 13 août 2025 de 10h00 à 11h00 la route départementale n°439 sera interdite à la circulation partiellement (entre le carrefour de l'Hôtel Bellevue et la Maison de la Roche rue de Peyre-Arse ainsi que l'accès au plan d'eau).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Une déviation sera mise en place par la RD 139 et la RN 122 ;

ARTICLE 3 : Déploiement et surveillance de la signalisation

L'ensemble des dispositions et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre des prescriptions de l'article 1 et 2 est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Recours

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Laveissière

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Le Maire,

Daniel MEISSONNIER
Pour le Maire
L'Adjoint



Pour le Président du Conseil départemental du Cantal

Et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Le 11/08/2025



